

**34 nouveaux postes « ART 10 –allocataires de service »  
Un rattrapage insuffisant qui ne règle rien !****LE SCSI CONSTATE :**

Au gré des réformes, des redéploiements et des mutualisations, des services ont été fermés, entraînant la disparition de postes d'officiers de police, chefs de service article 10, allocataires.

Néanmoins, si dans le cadre du budget 2013, 34 postes ont pu être créés ou réimplantés, ce nombre reste insuffisant car seulement 415 sont reconnus sur le plan statutaire et indemnitaire en qualité de chefs de service 10200 officiers encore en activité.

Par ailleurs, sans qu'il y ait eu de concertation syndicale, au motif qu'il fallait que le texte soit rapidement publié pour être pris en compte par le budget, il a été créé fin 2012 des postes de DDSP Adjoint en faisant évoluer les critères permettant leur attribution. Cette nouveauté, combinée au nombre limité de postes, a écarté de fait d'autres chefs de service qui pour la plupart avaient remplacé des commissaires de police.

**LE SCSI DENONCE :**

Les faiblesses dans les choix de ces 34 postes :

- Seuls 8 sont sur la plaque parisienne alors qu'elle regroupe près de 40 % des officiers,
- Aucun au R.I. alors que des officiers ont pris la place de directeurs départementaux
- Pas de chefs de commissariats subdivisionnaires en SP pourtant nommés en remplacement de commissaires,

Ces incohérences découlent du statut inadapté et restrictif des officiers de police qui, sur des fonctions et responsabilités identiques à celles occupées par des commissaires, sont traités différemment d'un point de vue statutaire et indemnitaire.

Il convient maintenant, qu'à l'instar des commissaires de police, le statut d'emploi des officiers ne soit plus attaché à leur poste, mais bien à leur personne !

**LE SCSI REVENDIQUE :**

- L'extension de l'article 10 à tous les officiers avec le maintien des compensations sur les permanences, astreintes et jours RTT.
- L'obtention d'allocation de service (prochainement IRP de base majorée à 100 %) à hauteur des responsabilités exercées

**REJOIGNEZ LE SYNDICAT MAJORITAIRE DES CADRES  
DE LA POLICE NATIONALE !**